

REVUE INTERNATIONALE DE PHILOSOPHIE



Revue Spécialisée en Études Heideggériennes

HORS-SÉRIE

**Hommages kantien
au Professeur BAMBA Lou Mathieu**

(Textes rassemblés et coordonnés par Séverin YAPO)

HORS SÉRIE Numéro-1, Volume 1, décembre 2018

Éditée par www.respeth.org

ISSN 2311-6145

www.respeth.org, 2018

22 BP 1266 Abidjan 22 (Côte d'Ivoire)

Email : publications@respeth.org

Tél. : 00225 09 62 61 29 00225 40 39 26 95 00225 09 08 20 94

ORIENTATIONS DE LA REVUE

RESPETH est une Revue (en version électronique et papier) de recherches sur Martin HEIDEGGER. Elle est rattachée aux Universités d'Abidjan-Cocody (Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY) et de Bouaké (Université Alassane OUATTARA) de la République de Côte d'Ivoire. C'est une revue internationale à caractère philosophique qui paraît une fois l'an (en édition régulière). En dehors de cette édition régulière, pourront apparaître, en éditions spéciales, les Actes de Colloques, les Conférences et Ateliers. Les textes que la revue publie proviennent des divers horizons qui composent le vaste champ des disciplines littéraires, artistiques et des sciences humaines et sociales ayant été influencées par la pensée du philosophe Martin HEIDEGGER.

La revue *se propose de promouvoir et soutenir* le développement et la compréhension de la pensée de M. HEIDEGGER. Elle encourage la production de textes de synthèse, de réflexions critiques qui valorisent les contributions et les limites de la philosophie de Martin HEIDEGGER, des façons améliorées, novatrices ou des commentaires et des analyses critiques explicitant des questions d'ordre théorique, méthodologique, éthique, épistémologique ou idéologique se rapportant à la pensée du philosophe :

* Des réflexions d'ordre théorique axées sur des études portant sur les thèmes liés à la philosophie de Martin HEIDEGGER ;

* Des travaux de phénoménologie restituant les influences aristotéliennes, kantiennes, hégéliennes, husserliennes, etc., sans oublier celles des penseurs matinaux grecs, subies par Martin HEIDEGGER et ses héritiers ;

* Des apports de type herméneutique interprétant, dans un sens plus ou moins heideggérien, les textes philosophiques ;

* Des critiques de portée éthique ou/et idéologique de la philosophie de Martin HEIDEGGER, en ses rapports à la société contemporaine et aux mondes non-occidentaux.

* Des articles synthétisant ou établissant l'état des connaissances, retraçant l'évolution de la pensée de HEIDEGGER, ou inclinant la philosophie héritée de Martin HEIDEGGER vers de nouveaux horizons ;

* Des comptes rendus d'ouvrages portant sur Martin HEIDEGGER.

RESPETH se propose aussi de publier les travaux primés dans le cadre du concours pour le Prix d'Excellence DIBI Kouadio Augustin.

Il existe des revues scientifiques traitant spécifiquement de la philosophie de Martin HEIDEGGER, certes. Et s'il existe des espaces de débats sur les possibilités qu'ouvrent la pensée de HEIDEGGER et ses influences dans le monde actuel, il convient de souligner qu'ils ne sont pas en assez grand nombre. La revue RESPETH se présente ainsi comme une ressource importante pour les chercheurs, les professeurs et étudiants qui s'intéressent au devenir de la philosophie d'influence heideggérienne.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Andrius Darius VALEVICIUS, Université de Sherbrooke, Québec, Canada
Antoine KOUAKOU, Prof. Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké,
Côte d'Ivoire
Augustin DIBI Kouadio, Prof. Titulaire, Université Félix HOUPHOUËT-
BOIGNY d'Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire
Jacques NANÉMA, Prof. Titulaire, Université de Ouagadougou, Burkina Faso
Jean Gobert TANO, Prof. Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké,
Côte d'Ivoire
Jean-Luc AKA-EVY, Prof. Titulaire, Université Marien NGOUABI, Congo-
Brazzaville
Sophie-Jan ARRIEN, Prof. Titulaire, Université de Laval, Canada

COMITÉ DE LECTURE

Andrius Darius VALEVICIUS, Université de Sherbrooke, Québec, Canada
Antoine KOUAKOU, Prof. Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké,
Côte d'Ivoire
Raoul KOUASSI Kpa Yao, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan-
Cocody, Côte d'Ivoire
Augustin DIBI Kouadio, Prof. Titulaire, Université Félix HOUPHOUËT-
BOIGNY d'Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire
Jacques NANÉMA, Prof. Titulaire, Université de Ouagadougou, Burkina Faso
Jean Gobert TANO, Prof. Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké,
Côte d'Ivoire
Jean-Luc AKA-EVY, Prof. Titulaire, Université Marien NGOUABI, Congo-
Brazzaville
Sophie-Jan ARRIEN, Prof. Titulaire, Université de Laval, Canada

COMITÉ DE RÉDACTION

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Antoine KOUAKOU, Prof. Titulaire, Université Alassane OUATTARA, Bouaké,
Côte d'Ivoire

REDACTEUR EN CHEF :

Jean Gobert TANO, Prof. Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké,
Côte d'Ivoire

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION :

Séverin YAPO, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan-Cocody,
Côte d'Ivoire
Léonard KOUASSI Kouadio, Institut National du Supérieur des Arts et de
l'Action Culturelle, Côte d'Ivoire

MEMBRES :

Alexis KOFFI Koffi, Université Alassane OUATTARA, Bouaké, Côte d'Ivoire
Christophe PERRIN, Université Paris-Sorbonne, France
Élysée PAUQUOUD Konan, Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest, Côte d'Ivoire
Oscar KONAN Kouadio, Université Alassane OUATTARA, Bouaké, Côte d'Ivoire
Pascal ROY-EMA, Université Alassane OUATTARA, Bouaké, Côte d'Ivoire
Sylvain CAMILLERI, Université Catholique de Louvain, Belgique

RESPONSABLE TECHNIQUE :

Raoul KOUASSI Kpa Yao, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE DU NUMERO SPÉCIAL :

Ramsès Thiémélé BOA, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire
Olivier DEPRÉ, Université Catholique de Louvain, Belgique
N'Guessan Antoine DÉPRY, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire
Augustin Kouadio DIBI, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire
Yodé Simplicie DION, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire
Fatima DOUMBIA, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire
Thierry C. Armand EZOUA, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire
Abdoulaye Elimane KANE, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal
Kpa Yao Raoul KOUASSI, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire
Landry Roland KOUDOU, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire
Charles Romain MBÉLÉ, Université de Yaoundé 1, Cameroun
Mike MOUKALA NDOUMOU, Université Omar Bongo, Gabon
Mahamadé SAVADOGO, Université Ouaga I Pr Joseph Ki-Zerbo, Burkina Faso
Mounkaïla Abdo Laouali SERKI, Université Abdou Moumouni, Niger
Jean Gobert TANOËH, Université de Bouaké, Côte d'Ivoire
Gbotta Blaise TAYORO, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire
Georges ZONGO, Université Ouaga I Pr Joseph Ki-Zerbo, Burkina

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU HORS-SÉRIE Numéro 1, Volume 1 : Hommages au Professeur BAMBA LOU Mathieu :	5
ZONGO (Georges), La notion d'expérience dans la philosophie de Kant.....	9
KONÉ (Amidou), Immigration et humanisme au regard du cosmopolitisme kantien.....	25
KOLESNORÉ (Pascal), Face au mal extrême, la tendance micrologique de la pensée éthique à partir de Kant.....	45
ALOSSE (Dotsè Charles-Grégoire), Du droit politique au droit cosmopolitique chez Kant : pour un universalisme juridique.....	63
TONYEME (Bilakani), Droits de l'homme et hospitalité universelle chez Kant : repères pour l'accueil des migrants.....	83
YÉO (Salif), Développement et culture du mérite : une déclinaison kantienne de l'action citoyenne.....	101
AHOOU (Léon Raymond), Le contrat moral kantien : optimisme et pessimisme	120
SANON (Guy Mukasa), De Kant à Ulrich Beck : les nouveaux enjeux de la cosmopolitique.....	140
DIAGNE (Malick), La publicité comme pilier de la communauté politique chez Kant.....	163

LE CONTRAT MORAL KANTIEN : OPTIMISME ET PESSIMISME

Léon Raymond AHOOU

*Maître-Assistant, Université FÉLIX HOUPHOUËT BOIGNY d'Abidjan-
Cocody (CÔTE D'IVOIRE)*

ahouo2002@yahoo.fr

Résumé : Le contrat moral kantien s'entend de la disposition de l'individu, être raisonnable, à s'accorder à la loi morale. Il est ainsi caractérisé par le devoir de l'individu se reniant pour l'humanité en raison de sa bonne volonté et de sa raison raisonnable. Ce devoir exprime l'optimisme kantien de voir les hommes agir seulement sous l'impulsion de l'impératif catégorique en vue du règne des fins, communauté morale systémique. Toutefois, cet optimisme est confronté à la rationalité instrumentale de l'être humain qui ne peut jamais contracter que par intérêt. En outre, il postule un règne des fins dont la fonctionnalité est grippée, voire détruite par l'identité sclérosante de ses membres niés dans leurs différences.

Mots-clés : CONTRAT, IMPÉRATIF CATÉGORIQUE, IMPÉRATIF HYPOTHÉTIQUE, OPTIMISME, RÈGNE DES FINS.

Abstract : The kantian moral contract means the disposal of an individual, as a reasonable being, to agree with the moral law. It's thus characterized by this individual who owes to renounce to himself for humanity cause of his good will and reasonable reason. This duty expresses the kantian optimism to see human beings act only under the categorical imperative impulse, in the perspective of Kingdom of Ends, systemic moral community. However, this optimism is confronted to the instrumental rationality of the human being who only contracts by interest. In addition, it aspires for Kingdom of Ends which functionality is blocked or even destroyed by the freezing identity of it's members denied in their differences.

Keywords: CONTRACT, HYPOTHETICAL IMPERATIVE, CATEGORICAL IMPERATIVE, OPTIMISM, KINGDOM OF ENDS.

Introduction

Si un contrat se justifie par le critère minimaliste d'un accord, alors il y a un contrat en morale au regard du devoir que le sujet se détermine à honorer. Le contrat moral s'entend de la disposition, voire de la prédisposition de l'homme, être raisonnable, à agir en toute autonomie conformément au devoir inconditionnel prescrit par l'impératif catégorique. Ce contrat semble ainsi empreint d'un certain optimisme comme foi dans la raisonnable de l'homme en vue du règne des fins. Ce règne consiste dans la vision d'une

humanité où les hommes seraient tous des êtres seulement raisonnables, et non pas aussi calculateurs dans leur rationalité.

Si, chez Kant, le contrat moral se présente ainsi, alors il peut être questionné. La question précise à examiner est la suivante : le contrat moral kantien peut-il justifier de sa vision d'une rationalité de l'homme et de sa promesse d'un règne des fins ? N'est-il pas si optimiste en sollicitant chez l'homme l'altruisme désintéressé et la raison raisonnable ? Mais, n'invite-t-il pas plutôt au pessimisme quand il promet une coexistence d'êtres humains semblant renier leur rationalité à travers un contrat unilatéral ?

Dans une démarche analytique, appuyée sur *Fondements de la métaphysique des mœurs*, nous allons examiner, pour résoudre cette problématique, les hypothèses de l'homme comme être altruiste et raisonnable, et du contrat moral comme contrat désintéressé sous les espèces d'un règne des fins. Les résultats attendus sont ceux de la rationalité essentielle de l'homme et de l'utilitarisme de ce contrat. Notre objectif est ainsi de montrer l'utopie du règne des fins comme impossibilité fonctionnelle de la systématisation kantienne se satisfaisant de son idéalité normative ou principielle.

1. LES TRAITS DU CONTRAT MORAL KANTIEN

1.1. Un contrat dû au devoir

Dire que le contrat moral kantien est dû au devoir, suppose de montrer en quoi il relève de l'obligation morale. Autrement dit, il s'agit de faire voir que ce contrat est l'effet de la conscience que l'individu a des prescriptions de la loi morale. En prescrivant ainsi, cette loi incite l'individu à conformer son attitude à celle supposée des autres, de sorte à conclure une corrélation de leurs attentes dans leurs relations. Se faisant, l'accord inhérent au contrat moral est l'effet de l'acceptation de la loi morale par le sujet qui se considère comme un être générique soumettant ce qui vaut pour lui à ce qui vaut pour les autres.

Qu'est-ce que la loi morale ? La réponse kantienne, dans *Critique de la raison pratique*, est ainsi libellée : « la raison pure est pratique par elle seule et donne à l'homme une loi universelle que nous nommons la loi morale ». (E.

Kant, 1971, p. 31). La loi morale, comme *factum*, est un principe pratique pur qui s'impose à la raison et qui est agréé par la volonté nécessairement bonne de tout être raisonnable. Avant cette *Critique*, on pouvait lire dans *Fondements de la métaphysique des mœurs* : « De tout ce qu'il est possible de concevoir dans le monde, et même en général hors du monde, il n'est rien qui puisse sans restriction être tenu pour bon, si ce n'est seulement une bonne volonté ». (E. Kant, 1979, p. 87). En quoi la volonté est-elle bonne ? « Ce qui fait que la volonté est telle, ce ne sont pas ses œuvres ou ses succès, ce n'est pas son aptitude à atteindre tel ou tel but proposé, c'est seulement le vouloir ; c'est-à-dire que c'est en soi qu'elle est bonne ». (E. Kant, 1979, p. 89). Il y a une bonté intrinsèque du vouloir parce que « la volonté est conçue comme une faculté de se déterminer soi-même à agir conformément à la représentation de certaines lois. Et une telle faculté ne peut se rencontrer que dans des êtres raisonnables ». (E. Kant, 1979, p. 147). Du reste, « ce qui est essentiel dans la valeur morale des actions, c'est que la loi morale détermine immédiatement la volonté » (E. Kant, 1971, p. 75).

Si la loi morale peut déterminer la bonne volonté, c'est parce que celle-ci est d'elle-même consciente du devoir. Qu'est-ce que le devoir ? « Le devoir est la nécessité d'accomplir une action par respect pour la loi ». (E. Kant, 1979, p. 100). Loin d'être une contrainte désagréable, la nécessité est ici l'expression qu'une action mérite d'être accomplie au regard de la représentation objective pure que le sujet raisonnable se fait de son universalité. Ainsi, pour la *Doctrine de la Vertu*, dès lors qu'une action, suivant l'examen de la raison, a le mérite d'être universalisable, le sujet raisonnable s'oblige à s'y engager en exerçant sa liberté de se déterminer à ce qui peut valoir pour tous les sujets raisonnables, non comme par une contrainte déplaisante, mais par cette générosité ou cette joie décisionnelle faisant la valeur morale de l'action. (E. Kant, 1996, paragraphe 53).

Ainsi, le contrat moral suppose des étapes. La première est la bonne volonté, cette « volonté parfaitement bonne (...) parce que d'elle-même, selon sa constitution subjective, elle ne peut être déterminée que par la

représentation du bien ». (E. Kant, 1979, p. 124). Ensuite, la bonne volonté, sous l'influence décisive de la raison raisonnable, façonne avec celle-ci la loi morale. Cette loi, à son tour, est la cause du devoir de son respect par les sujets raisonnables : « le respect doit être considéré, non comme la cause de la loi, mais comme l'effet de la loi sur le sujet ». (E. Kant, 1979, p. 102). Ces sujets la respectent parce qu'ils ont en eux la représentation de ce qui doit être objectivement et universellement. En cela, l'impératif catégorique ou moral dispose : « Agis uniquement d'après la maxime qui fait que tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle ». (E. Kant, 1979, p. 136). Ainsi se dessine le contrat moral kantien.

Il y a un contrat moral quand la maxime subjective du sujet raisonnable lui commande de s'accorder préalablement et objectivement avec les autres hommes. Certes, la maxime est le « principe subjectif du vouloir » (E. Kant, 1979, p. 101). Mais, comme le sujet a en lui la représentation de la loi morale, sa raison raisonnable lui prescrit objectivement la manière dont il doit agir, en accord préalable avec l'humanité. Comme le dit la *Doctrine du Droit* :

La maxime est le principe subjectif de l'action, que le sujet même se donne pour règle (c'est le comment il veut agir). Le principe du devoir est, au contraire, ce que la raison lui prescrit absolument, par suite objectivement (c'est le comment il doit agir). (E. Kant, 1971, Introduction, IV).

En prescrivant au sujet raisonnable d'accorder sa subjectivité à l'objectivité de l'humanité, le devoir l'invite à contracter avec cette objectivité sous l'égide de la loi morale. Vouloir que sa maxime subjective devienne une loi universelle sous l'impulsion du devoir objectif, c'est, pour le sujet raisonnable, reconnaître et accepter la préséance de l'accord avec l'humanité comme gage de la légitimité et de la légalité de sa conduite individuelle. Ce sujet se lie à l'humanité par un contrat stipulant qu'il doit agir si et seulement si son action peut valoir pour tous les êtres raisonnables, en considération de la loi morale. Cela permet de montrer en quoi le contrat moral kantien est un contrat de l'individu avec l'humanité.

1.2. Un contrat de l'individu avec l'humanité

Il va s'agir ici de montrer que le contrat moral kantien suppose un type d'individu qui s'engage volontairement et unilatéralement, avec l'humanité, dans un pacte loin d'être synallagmatique. Comment définir cet individu ?

Dans le contrat moral kantien, le sujet contractant est dit être raisonnable. Comment comprendre cette raison qualifiant cet être ? La raison est critiquée par le philosophe de Königsberg dans des ouvrages aux titres édifiants comme *Critique de la raison pure* puis *Critique de la raison pratique*, celui-ci semblant lui accorder plus de pouvoir que celui-là. Entre ces deux ouvrages, dans *Fondements de la métaphysique des mœurs*, la raison est critiquée dans sa « présomption avec ses faibles lumières, de se figurer le plan du bonheur et des moyens d'y parvenir ». (E. Kant, 1979, p. 91). S'il s'agit de parvenir, à coup sûr, au bonheur, « la nature aurait pris sur elle le choix, non seulement des fins, mais encore des moyens mêmes, et avec une sage prévoyance, elle les eût confiés ensemble simplement à l'instinct ». (E. Kant, 1979, p. 91). L'instinct est ainsi préféré à cause des prétentions injustifiées et des échecs de la raison conduisant à « un certain degré de misologie, c'est-à-dire de haine de la raison ». (E. Kant, 1979, p. 92). Faut-il, pour autant, congédier la raison ? Certainement pas, si on comprend sa juste mission :

puisque néanmoins la raison nous a été départie comme puissance pratique, c'est-à-dire comme puissance qui doit avoir de l'influence sur la volonté, il faut que sa vraie destination soit de produire une volonté bonne, non pas comme moyen en vue de quelque autre fin, mais bonne en soi-même. (E. Kant, 1979, p. 93).

Dans la morale kantienne, la qualité d'être raisonnable relève de cette mission, pour la raison, d'assister la volonté pour la maintenir toujours bonne en soi. La compétence de la raison est limitée au raisonnable en son pouvoir, dans son rapport à la volonté. Cela s'entend de la raison spéculative comme de la raison pratique. Cette raison-ci prescrit les normes de la moralité en disposant l'être dit raisonnable à lier son action à sa volonté censée toujours bonne en soi et non pour ses effets. Kant le dit bien :

Je lie l'action à la volonté, sans présupposer de condition tirée de quelque inclination ; je la lie *a priori*, par suite nécessairement (quoique ce ne soit

qu'objectivement, c'est-à-dire sous l'idée d'une raison qui aurait plein pouvoir sur toutes les causes subjectives de détermination). (E. Kant, 1979, p. 135).

Dès lors, l'être raisonnable est celui en qui la raison remplit sa juste mission par rapport à la volonté. Cela le dispose à privilégier les maximes prescrites par l'impératif catégorique, et non par l'impératif hypothétique. Cet impératif-ci soumet l'action conditionnellement à la sensibilité et à la fin poursuivie, alors que cet impératif-là prescrit l'action inconditionnellement sans préjudice de cette sensibilité et de cette fin. L'impératif catégorique, livré au devoir et à la loi morale, s'énonce pratiquement ainsi : « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen ». (E. Kant, 1979, p. 150). L'être raisonnable n'est pas réduit au rang de moyen en vue d'une fin, car alors il aurait une valeur instrumentale ou d'échange, c'est-à-dire un prix. Il est aussi et surtout une fin, c'est-à-dire un être au-delà de tout prix, de toute valeur marchande, et qui donc a une dignité. Kant écrit : « Ce qui a un prix peut être aussi bien remplacé par quelque chose d'autre, à titre d'équivalent ; au contraire, ce qui est supérieur à tout prix, ce qui par suite n'admet pas d'équivalent, c'est ce qui a une dignité ». (E. Kant, 1979, p. 160).

Ainsi, dans le contrat moral kantien, l'individu conclut volontairement avec l'humanité parce qu'il est un être raisonnable en qui volonté et raison s'accordent. Précisément, cet être, mû par le devoir, voit sa raison assister sa volonté sous le décret de la loi morale. Sa volonté, bien influencée par sa raison, est législatrice car elle lui prescrit des maximes élevées par le devoir au rang de loi universelle. Il est, certes, tenu par ces maximes. Mais, il l'est volontairement parce que ces maximes sont le fait de sa propre volonté autonome et non hétéronome, c'est-à-dire non soumise à sa sensibilité susceptible d'obscurcir sa raison, ni à une volonté étrangère capable, de l'extérieur, de lui dicter sa conduite. Il est donc libre car il obéit à ses propres maximes et à la loi morale qu'il s'est prescrit par un devoir décidé souverainement par sa volonté et éclairé par sa raison. Pour cela, « la liberté doit être supposée comme propriété de la volonté de tous les êtres

raisonnables ». (E. Kant, 1979, p. 82). On relève ainsi l'engagement volontaire de l'être raisonnable dans son pacte moral avec l'humanité.

Le contrat moral kantien est, en outre, unilatéral, c'est-à-dire à l'initiative sans contrepartie de l'individu dit être raisonnable. C'est l'être raisonnable qui, de lui-même, parce qu'il respecte la loi morale (dont l'élaboration ne lui est pas étrangère), s'engage délibérément dans un contrat moral avec l'humanité, c'est-à-dire avec les autres hommes supposés êtres raisonnables. Vouloir attendre en retour quelque gain de ces derniers, c'est vouloir soumettre à condition le devoir moral qui n'en serait plus alors un. Ce serait se conformer à l'impératif hypothétique qui commande assertoriquement et problématiquement, donc conditionnellement, et non pas à l'impératif catégorique qui, lui, commande apodictiquement et inconditionnellement. L'unilatéralité du contrat moral kantien tient à la décision volontaire et raisonnable du sujet de prendre l'initiative de contracter avec d'autres qui n'ont expressément rien demandé. Elle relève aussi du désintéressement du sujet qui n'exige rien en retour ou en compensation, ni n'espère un quelconque avantage pour s'être si généreusement offert au devoir de respecter gratuitement et gracieusement la loi morale. N'y a-t-il pas là une sorte de don de soi par optimisme ?

2. L'OPTIMISME DU CONTRAT MORAL KANTIEN

2.1. La foi dans la raison raisonnable

La philosophie dite des Lumières ou *Aufklärung* a décrété que l'avènement de la raison en l'homme est le plus grand bien possible pour l'humanité. Celle-ci peut ainsi goûter à la connaissance, au progrès voire au bonheur grâce à une raison conquérante et imbue de son pouvoir. On sait combien le désir d'absolutiser et de systématiser la raison a suscité, chez Adorno, la « dialectique négative » comme autocritique du rationalisme dans son processus progressif-régressif de système identitaire et totalitaire, au regard de sa prétention à construire l'histoire et la connaissance.

Avec Kant, la raison va être évaluée dans son pouvoir effectif ou supposé. Il ressort de cette évaluation le pouvoir plus supposé qu'effectif de la raison dans ses prétentions d'ordre spéculatif et pratique. Cela est enseigné par des ouvrages comme *Critique de la raison pure*, puis *Critique de la raison pratique* et *Critique de la faculté de juger*. La *Critique de la raison pure* semble commander les deux autres *Critiques* dans sa subdivision en « critique de la sensibilité » ou « esthétique transcendantale », « critique de l'entendement » (*Verstand*) ou « analytique transcendantale » et « critique de la raison » (*Vernunft*) ou « dialectique transcendantale ». Le criticisme kantien, globalement, limite le pouvoir de la raison, dans l'ordre spéculatif, aux phénomènes seuls objets de connaissance puisqu'inscrits dans l'espace et le temps, cadres *a priori* de la sensibilité, à l'exception des noumènes susceptibles d'être simplement pensés mais non pas connus. Dans l'ordre pratique, ce pouvoir est limité à l'idée du devoir, aspiration impérative au bien, sous la loi morale connue par l'homme, être raisonnable, du fait de l'harmonie entre sa raison et sa volonté.

La raison kantienne est raisonnable quand elle accepte sa limitation essentielle dans l'ordre spéculatif de la connaissance et dans l'ordre pratique de la métaphysique des mœurs. Dans ce second ordre, sa raisonabilité consiste à comprendre « que sa plus haute destination pratique est de fonder une bonne volonté ». (E. Kant, 1979, p. 93). Certes, « la raison nous a été départie comme puissance pratique ». (E. Kant, 1979, p. 93). Mais, si elle veut, pour cela, prétendre garantir à l'homme « sa conservation, son bien-être, en un mot son bonheur (...) la nature aurait empêché que la raison n'allât verser dans un usage pratique ». (E. Kant, 1979, p. 91).

La raison prétentieuse et déraisonnable, dans l'ordre pratique, étend illégitimement son pouvoir à l'omniscience, à l'hédonisme et à l'eudémonisme. En revanche, la raison raisonnable, dans cet ordre, est celle qui voit dans sa solidarité avec la volonté, la condition de réussite de sa mission pratique : celle de garantir la connaissance et le respect de la loi

morale en vue du règne des fins. Elle est raisonnable parce qu'elle ne prétend guère réussir cette mission seule, mais si et seulement si elle assiste la volonté.

La raison raisonnable, ainsi décrite, laisse entrevoir la foi de Kant en elle. Cette foi consiste dans la confiance de voir cette raison s'en tenir à la limite de son pouvoir, et remplir sa mission dans cette limite. Autrement dit, comme la mission de la raison est circonscrite dans son essence et dans sa relation à la volonté, sa raisonnabilité est acquise car garantie par cette circonscription même. C'est comme si on est assuré de la mortalité de l'homme en raison de sa finitude inscrite dans son essence, même si on le sait nourrir absurdement un désir d'éternité. La nature, dans son finalisme, ayant identifié les essences et consacré les missions des choses en conséquence, aucune chose ne saurait y déroger. De même, la raison, dont l'essence et la mission induite sont définies par la nature, « Cause bienfaisante » (E. Kant, 1979, p. 91), ne saurait les outrepasser sous peine d'échouer dans ses prétentions illégitimes car non naturelles.

La foi kantienne dans la raisonnabilité de la raison est justifiée par un certain finalisme au terme duquel la raison est consacrée dans sa nature et dans sa mission auprès de la volonté. Même le devoir prescrit par la loi morale, et celle-ci elle-même, expriment ce finalisme, à en juger par l'impératif universel du devoir : « Agis comme si la maxime de ton action devait être érigée par ta volonté en loi universelle de la nature ». (E. Kant, 1979, p. 137). Comme le conçoit *Prolégomènes à toute métaphysique future*, une loi universelle est *das Formale der Natur*, l'élément formel de la nature, puisque « la nature est l'existence des choses en tant que celle-ci est déterminée suivant des lois universelles ». (E. Kant, 1974, Paragraphe 14, p. 61). En cela, Victor Delbos a raison d'écrire : « L'universalité de la loi : voilà ce qui est commun à la moralité en tant qu'elle est prescrite par la raison, et à la nature en tant qu'elle est comprise par l'entendement ». (V. Delbos, in Kant, 1979, note 112, p. 137).

Ainsi, la foi kantienne dans la raisonnabilité de la raison est, en définitive, adossée au finalisme naturel ayant défini l'essence de la raison et

de sa mission pratique à la production d'une volonté bonne. La loi morale prescrit, à la raison et à la volonté, le devoir d'altruisme à travers la subsumption de la maxime subjective dans l'universalité. Il importe d'examiner cet altruisme qui obtient, comme la raison raisonnable, la confiance de la morale kantienne.

2.2. La foi dans l'altruisme

L'altruisme paraît bien s'opposer, ensemble, à l'égoïsme, à l'égotisme et à l'égoïsme. L'*ego* caractéristique de ces trois termes conduit à penser l'égoïsme comme tendance à tout centrer par rapport à ses intérêts propres, l'égotisme comme culture et culte de sa propre personnalité, et l'égoïsme comme inclination à se préserver sans souci des autres. Du fait de l'affect psychanalytique soi-disant pathologique de l'*ego*, l'altruisme lui semble préférable au regard de la noblesse, dit-on, du culte de l'*alter*. Le sacrifice de soi au profit de l'autre est moralement valorisé chez l'individu se montrant désintéressé dans son inclination à célébrer l'intérêt général. L'altruisme est ainsi renoncement ou abnégation.

Compris ainsi, l'altruisme est bien présent dans le contrat moral kantien, sous le couvert de l'impératif catégorique, seul impératif pratique universalisant la maxime. Cet impératif, quoique s'adressant à l'individu, ne lui commande pas de s'enfermer dans sa subjectivité ou son égoïsme. L'universalité de la maxime, condition et fin de l'action subjective, élève cette action à l'altruisme et à l'allocentrisme par le biais du devoir. L'action, initialement subjective, ne devient morale que parce qu'elle a pu se changer, par devoir, en action universalisable conformément à la loi qui enjoint de tenir compte de l'autre.

L'altruisme kantien se renforce de la conception de l'autre, non comme simple moyen, mais concomitamment et préférentiellement comme fin. Il n'y a pas d'altruisme, évidemment, quand l'action subjective ignore objectivement l'autre. Il n'y a pas davantage d'altruisme si l'autre n'est pas pour moi un être raisonnable ayant la qualité de personne :

Les êtres raisonnables sont appelés des personnes, parce que leur nature les désigne déjà comme des fins en soi, c'est-à-dire comme quelque chose qui ne peut pas être employé simplement comme moyen, quelque chose qui par suite limite d'autant toute faculté d'agir comme bon nous semble (et qui est un objet de respect)». (E. Kant, 1979, p. 149).

L'altruisme commande de considérer l'autre comme être raisonnable ayant la qualité de personne qui mérite le respect (au regard de sa dignité), et dont, par conséquent, je ne dois pas abuser. Cela est valable pour ma propre individualité déterminée comme être raisonnable dans cette universalité circulaire de la loi. Même si des nécessités naturelles ou sociales imposent à l'homme d'être moyen, malgré lui, on ne doit pas pour autant le réduire à cela, mais plutôt le considérer toujours simultanément à cette fatalité instrumentale, comme un être raisonnable. En effet, « l'homme, et en général tout être raisonnable, existe comme fin en soi, et non pas simplement comme moyen dont telle ou telle volonté puisse user à son gré ». (E. Kant, 1979, p. 148). Par-là, il mérite ce respect incontournable et irréprouvable :

Le respect est un tribut que nous ne pouvons refuser au mérite, que nous le voulions ou non ; si nous pouvons ne pas le laisser paraître extérieurement, nous ne pouvons nous empêcher cependant de l'éprouver intérieurement. (E. Kant, 1971, p. 81).

Après avoir examiné le sens de l'altruisme volontaire chez Kant, on peut maintenant montrer en quoi il y a une confiance du philosophe de Königsberg dans cette inclination de l'homme à renoncer à son propre intérêt ou à l'ajuster à celui de l'humanité. A cet effet, l'analyse kantienne procède constamment de la conception d'une relation intime entre la volonté et la raison. La raison raisonnable associée à la volonté bonne, voilà qui garantit le statut d'être raisonnable guidé par la loi morale et agissant par devoir à partir de maximes n'ayant de valeur morale que parce qu'elles sont universalisables. La foi dans l'altruisme de l'être raisonnable est due à la raisonnabilité de sa raison et à la bonté de sa volonté le disposant à vouloir l'universalité et non l'individualité. De ce fait, aucune maxime de cet être ne peut, sous peine d'être contradictoire en elle-même et par elle-même, et se détruire ainsi, inciter à une quelconque action dérogeant à l'altruisme de la loi universelle. Aussi Kant écrit-il :

Il y a des actions dont la nature est telle que leur maxime ne peut même pas être conçue sans contradiction comme une loi universelle de la nature, bien loin qu'on puisse poser par la volonté qu'elle devrait le devenir. (E. Kant, 1979, p. 142).

La maxime de telles actions est contraire au devoir : n'étant pas mise en accord avec l'universalité par le devoir qui la promulgue, elle ne peut de cela devenir une loi universelle. De même, aucune maxime universalisable de l'être raisonnable ne peut émaner de sa volonté non disposée à réaliser pratiquement un ordre de choses positivement universel. Si donc il y a des actions exprimant la contradiction interne d'une maxime non universalisable,

il y en a d'autres dans lesquelles on ne trouve pas sans doute cette impossibilité interne, mais telles cependant qu'il est impossible de vouloir que leur maxime soit élevée à l'universalité d'une loi de la nature, parce qu'une telle volonté se contredirait elle-même. (E. Kant, 1979, p. 142).

On retient ainsi cette dimension de l'optimisme du contrat moral kantien consistant à se fier à une volonté toute altruiste et à une raison toute raisonnable. Il ne peut en être autrement car la volonté, dans sa prédisposition à être essentiellement bonne, est disposée à produire des maximes moulées sur le devoir d'altruisme. De même, la raison, consciente de son pouvoir légitime et légale, ne peut qu'être encline à la raisonnable dans sa mission pratique d'assister la volonté pour la maintenir bonne. Le contrat moral kantien s'engage à placer sa confiance dans une volonté altruiste contrôlée par une raison raisonnable. Cependant, une telle confiance n'est-elle pas par trop enthousiaste ? Ne suscite-t-elle pas un certain pessimisme ?

3. VERS LE PESSIMISME DU CONTRAT MORAL KANTIEN

3.1. Le scepticisme d'un contrat unilatéral

On ne s'attardera pas ici à parcourir les diverses acceptions du scepticisme dans sa conception antique, comme chez Pyrrhon ou Sextus Empiricus, ou moderne, comme chez David Hume. On va ici retenir du scepticisme, non pas l'affirmation de la limitation ou la négation de la validité de la connaissance, mais le *skeptikos* de "celui qui observe ou examine". On voudrait ici examiner l'idée d'une unilatéralité, c'est-à-dire d'une absence de

réciprocité et d'une gratuité, du contrat moral kantien pour montrer en quoi il suscite scepticisme, ici incrédulité, et, partant, pessimisme.

Le contrat moral kantien s'avère unilatéral relativement à l'initiative tout individuelle du sujet de s'y engager. Il appartient à l'individu de se déterminer à agir en premier et gratuitement pour le bénéfice de l'humanité. Il lui faut, en plus et surtout, se convaincre de la préséance de l'intérêt général sur l'intérêt particulier. D'ailleurs, cet intérêt-ci est subsumé dans cet intérêt-là, montrant ainsi l'impossibilité de leur équivalence et de leur extériorité l'un à l'autre. La subsumption, ici, désigne la dépendance du bien personnel à l'égard du bien de l'humanité qui lui donne sens, c'est-à-dire signification et raison d'être. En cela, elle rappelle cette « unité transcendantale de la conscience de soi », subsumption du divers sensible, critère de possibilité de la connaissance *a priori*, et dont « le je pense doit pouvoir accompagner toutes mes représentations ». (E. Kant, 1976, p. 154).

L'universalité de l'intérêt, garantie *a priori* du bien de l'humanité, opérant comme « schème transcendantal », comme *sunagogê*, justifie la moralité de l'action subjective unilatérale due à l'impératif catégorique et au regard du respect pour la loi morale. Cette loi est supposée non contraignante en quelque façon, sinon elle serait l'expression de l'impératif hypothétique. Cet impératif commande une action comme moyen en fonction du but recherché. Se faisant, pourquoi ses maximes subjectives unilatérales ne seraient pas universalisables ? Le vécu humain présente des actions individuelles devenues utilement universelles pour autant que leurs auteurs y trouvent leur compte, tout comme la société. Ce qui n'a rien à voir avec la surprenante foi kantienne dans la possibilité d'amener « le pire scélérat » à souhaiter d'être animé des sentiments de « loyauté dans les desseins, de persévérance dans l'observation de bonnes maximes, de sympathie et d'universelle bienveillance ». (E. Kant, 1979, p. 195).

La maxime utilitaire de l'impératif hypothétique est supposée incapable d'expliquer ni la loi morale, ni la liberté. La définition dite positive de la liberté consiste dans « l'autonomie de la volonté, cette propriété qu'a la

volonté d'être à elle-même sa loi (indépendamment de toute propriété des objets du vouloir) ». (E. Kant, 1979, p. 169). Dans cette perspective, « une volonté libre et une volonté soumise à des lois morales sont par conséquent une seule et même chose ». (E. Kant, 1979, p. 180). Ces deux sortes de volonté habitent l'individu supposé être raisonnable, alors qu'en réalité il ne considère que sa propre subjectivité unilatérale soi-disant universalisée, sans postuler une réciprocité effective dans sa présence factuelle à l'autre.

Un contrat moral unilatéral a-t-il un sens ? On se demande si l'humanité universelle, qui subsume l'individualité subjective, est partie prenante à ce contrat, tant sa réalité abstraite et putative se dilue dans cette individualité. En cela, on peut se laisser accroire à un contrat moral unilatéral, mais en réalité auto-justifié par l'individu vis-à-vis de lui-même et par lui-même, car il est seul metteur en scène de la moralité universelle. Se prenant pour un être générique, il s'attribue ainsi une essence morale générique dans l'indistinction des particularités individuelles ou même communautaires. Il prétend alors faire corps avec l'humanité. Pourtant, « l'essence de l'homme n'est contenue que dans la communauté, dans l'unité de l'homme avec l'homme, unité qui ne repose que sur la réalité de la distinction du moi et du toi ». (K. Marx et F. Engels, 1982, p. 214). Chez Kant, l'individu dit raisonnable se subsume l'humanité au lieu d'être subsumé par elle. L'humanité est en lui au lieu qu'il soit dans l'humanité, car c'est en lui et par lui que s'observent les critères de l'humanité universalisée de l'action dite morale.

Le contrat moral kantien, dans son unilatéralité problématique, postule l'homme comme être raisonnable renonçant à soi. Et si l'homme était loin d'être un être raisonnable, pour se présenter plutôt comme un être rationnel, calculateur ? Hegel avait déjà prévenu : « Si les hommes doivent s'intéresser à une chose, il faut (...) qu'ils y retrouvent leur propre intérêt et qu'ils satisfassent leur amour-propre ». (G.W.F. Hegel, 2012, p. 105). Les hommes ne sont raisonnables, c'est-à-dire ici épris de bon sens, qu'en fonction de leurs attentes. Ils affirment par-là plutôt leur rationalité instrumentale, calculatrice et ajustée à leurs fins. « La notion de raison instrumentale suggère que la

rationalité de sujets connaissants et agissants se dilate jusqu'à faire système, en une rationalité en vue de fins qui serait d'ordre supérieur ». (J. Habermas, 1987, p. 366). Peut-être même que les hommes ne sont même pas rationnels, ou d'une rationalité autre, si on s'en tient à la psychanalyse postulant la crise infligée par l'inconscient à la conscience comme raison.

L'homme est ainsi loin d'être raisonnable au sens kantien de renoncement à soi au profit de l'humanité universelle. Nietzsche condamne la déraison de la morale kantienne de l'universalité croyant à ce renoncement : « c'est la déraison même de la vertu que l'on prône, grâce à laquelle l'individu se laisse réduire au rôle de fonction dans la totalité ». (F. Nietzsche, 1981, p. 98). Une morale universelle et désintéressée, qui se veut *allogrionagathon*, est suspecte d'inauthenticité car contraire aux authentiques valeurs créatrices, élitistes et utilitaristes du surhomme. La volonté de puissance, en distinguant ce dernier des hommes faibles, montre que pour Nietzsche « la morale ne peut être universelle, ni dans son objet, la valeur, ni dans son sujet, l'homme ». (O. Reboul, 1974, p. 80).

Le contrat moral kantien semble préférer les exigences auto-imposées. Il paraît s'inspirer de la noblesse, mais aussi de l'angélisme, du pacte rousseauiste où l'individu fait don de soi en s'aliénant à la collectivité. Mais, la suspicion légitime pesant sur l'effectivité de ce pacte, se trouve renforcée par l'aveu d'impuissance de Rousseau quant à obtenir l'adhésion volontaire de l'individu pourtant affirmé contractant. En effet, certes « l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté ». (J.-J. Rousseau, 1986, p. 96). Seulement, « quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps : ce qui ne signifie rien autre chose sinon qu'on le forcera à être libre ». (J.-J. Rousseau, 1986, p. 90). Kant paraît échapper au paradoxe d'une liberté à laquelle on est forcé et au scepticisme subséquent. Mais, c'est en dotant *a priori* l'individu de la volonté bonne et de la raison raisonnable, avals *a priori* et *a posteriori* de la moralité, et, *a fortiori*, du règne tout idéal et sceptique des fins.

3.2. Le scepticisme du règne des fins

La conception kantienne du règne des fins, comme évoquée par la *Critique de la raison pure*, semble inspirée d'une approche leibnizienne :

Leibniz appelait le monde, en tant qu'on n'y a égard qu'aux êtres raisonnables et à leur accord suivant des lois morales, sous le gouvernement du souverain bien, le règne de la grâce, par opposition au règne de la nature, où ces êtres sont, il est vrai, soumis à des lois morales. (E. Kant, 1976, pp. 606-607).

Le règne des fins se définit ainsi : « Or par règne j'entends la liaison systématique de divers êtres raisonnables par des lois communes ». (E. Kant, 1979, p. 157). Autrement dit, ces êtres interagissent entre eux sous l'égide des lois morales. Le règne des fins est ainsi compris comme système au regard de ces lois assurant son équilibre. Grâce à ces lois, les êtres raisonnables sont homogénéisés et solidarisés dans une causalité circulaire et dans une fonctionnalité gage de viabilité du système.

La possibilité du règne des fins semble adossée à l'impératif pratique dont la maxime est : « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen ». (E. Kant, 1979, p. 150). Ce règne est possible à la condition expresse de considérer l'humanité, dans soi-même et dans l'autre, sous l'identité de condition. Cette identité, c'est de voir tout être humain toujours simultanément dans sa dignité de personne, et non seulement comme un moyen ayant un prix, dans une perspective mécaniste. Kant écrit :

Un règne des fins n'est donc possible que par analogie avec un règne de la nature ; mais le premier ne se constitue que d'après des maximes, c'est-à-dire d'après des règles que l'on s'impose à soi-même, tandis que le dernier ne se constitue que selon des lois de causes efficientes soumises à une contrainte extérieure. (E. Kant, 1979, p. 166).

Sans aucun doute, l'analogie kantienne a le mérite de reconnaître sa propre limite quand elle établit la distinction entre des règles auto-déterminées et des règles extérieurement déterminées. Du reste, toute analogie ne s'affirme pas comme identité dans la mêmeté, au regard de la différence lui étant inhérente. En cela, le règne des fins, même s'il fonctionne

analogiquement au règne de la nature, se distingue néanmoins de ce dernier. Les lois naturelles sont d'inspiration mécaniste, providentielle ou divine, en tout cas étrangère à l'homme. En revanche, les lois du règne des fins sont laissées à la liberté humaine. Et c'est ce qui fait problème : « Or un tel règne des fins serait effectivement réalisé par des maximes dont l'impératif catégorique prescrit la règle à tous les êtres raisonnables, si elles étaient universellement suivies ». (E. Kant, 1979, p. 167). L'exigence systémique ne semble pas remplie car il ne suffit pas du respect de tel être raisonnable à l'égard de la loi morale pour obtenir le « motif pour que tous les autres y soient également fidèles ». (E. Kant, 1979, p. 167).

En outre, l'être raisonnable est confronté à sa liberté devant la loi morale, en raison de son appartenance dilemmatique aux mondes intelligible et sensible, comme être intelligent, soumis au devoir et ayant une sensibilité. Comment articuler liberté et loi morale, dans une causalité interactive nouménale et phénoménale, pour justifier de la possibilité de l'impératif catégorique ? Autrement dit, « comment une raison pure peut être pratique, expliquer cela, c'est ce dont est absolument incapable toute raison humaine, et toute peine, tout travail pour en chercher l'explication, est en pure perte ». (E. Kant, 1979, p. 206). Mais, on peut se satisfaire de comprendre l'incompréhensibilité de cette possibilité due aux limites de la raison.

Nonobstant ces difficultés, le règne des fins kantien se voudrait bien systémique au sens mécaniste de la nature pour voir son équilibre garanti dans sa finalité. Mais, il est systémique au sens d'un finalisme humain justifiant l'équilibre de l'humanité morale par une autojustification dans et par ses propres normes établissant l'identité des individus. Ces derniers ont l'identité d'êtres raisonnables avec une mission identique, l'action morale. La conception d'un système identitaire du règne des fins s'avère problématique. L'identité peut-elle justifier du fonctionnement du système comme interaction proportionnée par la différence ? N'est-ce pas la proportionnalité qui permet la fonctionnalité du système au regard de la contribution spécifique de chaque élément pour l'équilibre du tout ?

Le règne des fins kantien semble bien inviter au scepticisme tant il paraît postuler un système qui s'auto-neutralise du fait de l'identité de nature de ses membres (tous êtres raisonnables), et de leur mission (le respect de la loi morale), dans leur supposée subsomption à l'humanité. Adorno retient de la subsomption que « tout objet singulier subsumé sous une classe possède des déterminations qui ne sont pas comprises dans la définition de la classe ». (T. W. Adorno, 1978, p. 122). Le système kantien semble participer du nivellement dans le gommage des différences entre individus pour leur uniformisation dans un totalitarisme identitaire. Comment alors entreprendre de réconcilier ces êtres dans un règne des fins ? Sous ce rapport, Adorno peut écrire : « Ce qui ne tolère rien qui ne soit pareil à lui-même, contrecarre une réconciliation pour laquelle il se prend fausement ». (T. W. Adorno, 1978, p. 117).

Le rigorisme kantien, certes, postule « une philosophie pratique, où il s'agit de poser, non pas des principes de ce qui arrive, mais des lois de ce qui doit arriver, quand même cela n'arriverait jamais ». (E. Kant 1979, p. 146). Mais, il se montre lui-même pessimiste et sceptique dans ce postulat :

En fait, il est absolument impossible d'établir par expérience avec une entière certitude un seul cas où la maxime d'une action d'ailleurs conforme au devoir ait uniquement reposé sur des principes moraux et sur la représentation du devoir. (E. Kant, 1979, p. 112).

Il semble poindre une vision suspicieuse, pessimiste de l'homme, justifiant le rigorisme et le formalisme kantien. Cette vision peut conclure avec Pascal qui écrit : « L'homme n'est donc que déguisement, que mensonge et hypocrisie, et en soi-même et à l'égard des autres ». (B. Pascal, 1976, p. 81).

Conclusion

On a souvent parlé du rigorisme et du formalisme de la morale kantienne qui exige la pureté absolue de la volonté et de la raison, facteurs au principe de l'action digne de l'impératif catégorique, dans les termes du contrat moral. Dans ce contrat, l'individu, jouissant de ces facteurs comme être raisonnable, se dispose unilatéralement à honorer la loi morale qui prescrit le respect du devoir. En sa qualité d'être raisonnable, il comprend le

sens d'une subsumption de son intérêt particulier dans l'intérêt général. En cela se lit l'optimisme du contrat moral kantien qui proclame sa foi dans l'inclination de l'homme à promouvoir l'altruisme de sa volonté et la raisonnable de sa raison, dans une théorisation des principes moraux.

Le questionnement de l'optimisme kantien nous a amené à réaliser la dimension de postulat des hypothèses de l'homme supposé altruiste et raisonnable, et du contrat moral censé unilatéral et postuler un règne systémique de fins identiques. Il nous est apparu que l'homme, en qui prévaut la raison calculatrice, ne saurait de cela conclure un tel contrat avec l'humanité en vue de ce règne problématique. Ce qui explique notre thèse du pessimisme dans l'idée d'un contrat tout altruiste, et du scepticisme dans une communauté systémique, mais non fonctionnelle et autodestructrice, du fait de l'identité de ses membres niant leurs différences.

Le sens de notre thèse, c'est de poursuivre l'objectif de promouvoir la prospérité de l'humanité par la souplesse utilitaire de l'impératif hypothétique, et non par le rigorisme et l'idéalité de l'impératif catégorique. C'est à croire que peut valoir pour Kant lui-même sa critique métaphorique à l'encontre de l'idéalisme platonicien, supposé sans « point d'appui », en ces termes : « La colombe légère qui, dans son libre vol, fend l'air dont elle sent la résistance, pourrait s'imaginer qu'elle volerait bien mieux encore dans le vide ». (E. Kant, 1976, p. 62).

Références bibliographiques

ADORNO Theodor Wiener, 1978, *La dialectique négative*, traduction du Collège de Philosophie, Paris, Payot.

HABERMAS Jürgen, 1987, *Théorie de l'agir communicationnel*, Tome 2, traduction de Jean-Louis Schlegel, Paris, Fayard.

HEGEL Georg Wilhelm Friedrich, 2012, *La Raison dans l'histoire*, traduction de Kostas Papaioannou, Paris, U.G.E.

KANT Emmanuel, 1971, *Critique de la raison pratique*, traduction de J. Gibelin, Paris, J. Vrin.

KANT Emmanuel, 1971, *Métaphysique des mœurs*, Première partie, *Doctrine du Droit*, traduction d'Alexis Philonenko, Paris, J. Vrin.

KANT Emmanuel, 1974, *Prolégomènes à toute métaphysique future qui pourra se présenter comme science*, traduction de J. Gibelin, Paris, J. Vrin.

KANT Emmanuel, 1976, *Critique de la raison pure*, traduction de Jules Barni, revue par P. Archambault, Paris, Garnier Flammarion.

KANT Emmanuel, 1979, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, traduction de Victor Delbos, Paris, Delagrave.

KANT Emmanuel, 1996, *Métaphysique des mœurs*, Deuxième partie, *Doctrine de la Vertu*, traduction d'Alexis Philonenko, Paris, J. Vrin.

MARX Karl / ENGELS Friedrich, 1982, *L'Idéologie allemande*, traduction collective dirigée par Gilbert Badia, Paris, Editions Sociales.

NIETZSCHE Friedrich, 1981, *Le gai savoir*, traduction de Pierre Klossowski, Paris, U.G.E., 10/18.

PASCAL Blaise, 1976, *Pensées*, Paris, Garnier Flammarion.

REBOUL Olivier, 1974, *Nietzsche critique de Kant*, Paris, P.U.F.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 1986, *Du Contrat social ou Principes du Droit politique*, Paris, Magnard, Texte et contextes.